

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 24 OCTOBRE 2012

DELIBERATION

19) OBJET : Instances communautaires - Décisions prises par le Président et le Bureau communautaire en vertu d'une délégation de pouvoirs

Le Président communique au Conseil communautaire les décisions du Président et du Bureau prises en application de la délégation accordée sur la base de l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Concernant le Président :

- *Décision n°105/2012 du 21 septembre 2012*, relative à la passation d'un contrat avec Sabine RICHARD, conteuse, dont l'objet est la prestation d'un spectacle intitulé « Au bal des souris », accompagnée de Marie Gorlicki, musicienne, le mercredi 28 novembre 2012, à 10h30, à la bibliothèque Georges Brassens, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 850 € nets de taxes.

- *Décision n°106/2012 du 21 septembre 2012*, relative à la passation d'une convention d'autorisation temporaire domaniale avec la société M2O, dont l'objet est de définir les modalités relatives à cette autorisation dans le cadre de l'installation par la société M2O de répéteurs sur les supports d'éclairage public de la Communauté d'agglomération Marne et Chantereine. La convention est conclue pour une période de dix ans, à compter de la date de sa signature, et renouvelable par reconduction expresse par période successive d'un an dans la limite de trois ans. Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public étant subordonnée au versement d'une redevance, et ce, conformément au Code général de la propriété des personnes publiques, la société M2O s'engage à verser une redevance à la Communauté d'un montant de un euro par candélabre et par an.

- *Décision n°107/2012 du 21 septembre 2012*, relative à la passation d'un contrat avec l'association LECTURE JEUNESSE, dont l'objet est l'animation d'une conférence sur les prix littéraires ados par Sonia De Leusse Le Guillou, le mardi 13 novembre 2012, de 11h15 à 12h30, à la bibliothèque Georges Brassens, à Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 179,40 € TTC.

- *Décision n°108/2012 du 21 septembre 2012*, relative à la passation d'un contrat avec la société MAGASIN CAMAC, dont l'objet est la location d'une harpe pour l'école de musique de Chelles. La prestation est conclue pour une période de trois mois, à compter du 24 septembre 2012. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 150 € TTC par mois.

- *Décision n°109/2012 du 21 septembre 2012*, relative à la passation d'un contrat avec la société ARIAM Ile-de-France, dont l'objet est la location d'une batterie complète et d'un xylophone pour l'école de musique de Brou sur Chantereine. La prestation est conclue pour une période allant du 24 septembre 2012 au 2 janvier 2013. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.796,02 € nets de taxes.

- *Décision n°110/2012 du 21 septembre 2012*, relative à la passation d'un contrat avec l'association L'ORAGE CONTINENTAL, dont l'objet est l'animation d'une conférence musicale intitulée « La grande aventure du disque et du son », le samedi 17 novembre 2012, à 16h, à la médiathèque Le Kiosque, à Brou sur Chantereine. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 400 € nets de taxes.

- *Décision n°111/2012 du 21 septembre 2012*, relative à la passation d'un contrat avec la société SPECTACLES EN LIBERTÉ, dont l'objet est la prestation d'un spectacle intitulé « Fiasco pour les canailles », interprété par Hélène Palardy, le vendredi 5 octobre 2012, à la bibliothèque Jean Sterlin, à Vaires-sur-Marne. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 514,02 € HT.

- *Décision n°112/2012 du 03 octobre 2012*, relative à la passation d'une convention de partenariat avec la ville de Chelles, dont l'objet est de définir les conditions du soutien de Marne et Chantereine pour l'organisation de la troisième édition de la manifestation « Drums Chelles Sessions » aux CuiZines, le mercredi 3 octobre 2012 et le samedi 6 octobre 2012. Le montant du soutien financier de la Communauté d'agglomération s'élève à la somme forfaitaire de 2.000 €.

- *Décision n°113/2012 du 01 octobre 2012*, relative à la passation d'un contrat avec Frédéric AMADU, dont l'objet est la mise à disposition, à titre gracieux, d'une exposition de photographies intitulée « Un autre œil sur Chelles », le mardi 2 octobre 2012 et le samedi 27 octobre 2012, à la bibliothèque Georges Brassens, à Chelles.

- *Décision n°114/2012 du 02 octobre 2012*, relative à la passation d'une convention avec Monsieur BARDOUL, dont l'objet est la mise à disposition d'une parcelle du site de la Montagne de Chelles aux fins d'installation de deux ruches. La convention est conclue pour une durée de un an et ce, à compter de la date de sa signature, et reconductible annuellement sur demande expresse de Monsieur Bardoul. Cette mise à disposition est gratuite.

- *Décision n°115/2012 du 02 octobre 2012*, relative à la passation d'un contrat avec la société SPECTACLES EN LIBERTÉ, dont l'objet est la prestation de Amadi Lagha, dans le cadre d'un partenariat entre l'Orchestre du Val Maubuée et plusieurs chœurs du secteur dont le chœur mixte de l'école de musique de Chelles, pour chanter la partie de ténor solo du « Stabat Mater » de Rossini, le samedi 13 octobre 2012, à Champs-sur-Marne, et le dimanche 14 octobre 2012, au théâtre de Chelles. Le montant de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.010 € HT.

- *Décision n°116/2012 du 10 octobre 2012*, relative à la passation d'un avenant n°2 au lot n°2 (Mission d'étude d'impact) du marché CA 11-24 « Définition du Contrat de Développement Territorial » avec la société VILLE ET TRANSPORT EN ILE-DE-FRANCE (mandataire) et la société STRATORIAL FINANCES (co-traitant), dont l'objet est de prolonger le délai d'exécution jusqu'à la fin du mois de février 2013. Les autres clauses du marché restent inchangées.

- *Décision n°117/2012 du 10 octobre 2012*, relative à la passation d'un avenant n°3 au lot n°1 (Mission d'étude de définition urbaine) du marché CA 11-24 « Définition du Contrat de Développement Territorial » avec la société ATELIER ROLAND CASTRO SOPHIE DENISSOF ET ASSOCIÉS (mandataire) et les sociétés ORGECO et CATHERINE TOURNOUX (co-traitants), dont l'objet est de prolonger le délai d'exécution jusqu'à la fin du mois de février 2013. Les autres clauses du marché restent inchangées.

- *Décision n°118/2012 du 10 octobre 2012*, relative à la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) avec la société TRANSITEC sise 172-174, avenue Franklin Roosevelt, à Bron (69), dont l'objet est la réalisation des études de déplacements et de circulation sur le territoire de Marne et Chantereine 2012-2015. Ce marché prend effet à compter de la date de réception du courrier de notification par le titulaire jusqu'au 31 décembre 2013, renouvelable deux fois par reconduction expresse pour une durée d'un an. Le montant maximum du marché, sur la durée du marché, est de 190.000 € HT, reconductions comprises. Les prestations du marché seront réglées par application du bordereau de prix unitaires et feront l'objet de bons de commande. Les prix s'appliqueront aux quantités réellement exécutées.

- *Décision n°119/2012 du 10 octobre 2012*, relative à la passation d'un marché à procédure adaptée (MAPA) dont l'objet est l'impression et la distribution du magazine Marne et Chantereine, avec la société ACI sise 100, rue Emile Cossonneau, à Neuilly-sur-Marne (93), pour le lot n°1 (impression du magazine), et la société LIAISON + sise 25, rue Godillot, à Saint-Ouen (93), pour les lots n°2 (distribution du magazine dans la ville de Chelles), n°3 (distribution dans les communes de Vaires-sur-Marne, Courtry et Brou sur Chantereine) et n°4 (distribution dans les ZAC, les entreprises et les commerces du territoire). Ce marché prend effet à compter de la date de réception du courrier de notification par le titulaire et ce, pour une durée d'un an, renouvelable une fois par reconduction expresse. Il s'agit d'un marché à bons de commande d'un montant minimum de 6.000 € HT et maximum de 12.500 € HT par numéro pour le lot n°1, d'un montant minimum de 900 € HT et maximum de 2.500 € HT par numéro pour le lot n°2, d'un montant minimum de 500 € HT et maximum de 1.500 € HT par numéro pour le lot n°3, et d'un montant minimum de 250 € HT et maximum de 1.500 € HT par numéro pour le lot n°4. Les prestations du marché seront réglées par application du bordereau de prix unitaires. Les prix s'appliqueront aux quantités réellement exécutées.

- *Décision n°120/2012 du 11 octobre 2012*, relative à la passation d'un contrat avec la société Accordéon Joël LOUVEAU, dont l'objet est la location de onze accordéons destinés à des enfants débutants des écoles de musique de Brou sur Chantereine et de Chelles. La prestation est conclue pour une période allant du 5 octobre au 31 décembre 2012. Le montant total de la prestation est fixé à la somme forfaitaire de 1.425 € TTC.

Concernant le Bureau communautaire :

- *Décision n°055/2012, lors de sa séance du 10 octobre 2012*, relative à l'apport de deux modifications au règlement d'attribution des aides communautaires dans le cadre de l'opération « Atout Rénovation » (1 - Intégration d'un complément précisant les modalités d'attribution de l'aide concernant les travaux sur parties communes des immeubles collectifs ; 2 - Actualisation de la répartition des objectifs « Propriétaires-Bailleurs » en fonction des différents niveaux de conventionnement des loyers, plus en phase avec le marché du logement locatif actuel sur le territoire).

- *Décision n°056/2012, lors de sa séance du 10 octobre 2012*, relative à l'acquisition, en vue de porter à 15 hectares la zone de reconversion du site Etat/CEA à Courtry destiné à l'aménagement d'un secteur d'activités économiques, de la parcelle cadastrée BA 16, à Courtry, d'une superficie de 1.080 m², pour un montant net vendeur de 1.650 €.

- *Décision n°057/2012, lors de sa séance du 10 octobre 2012*, relative à l'acquisition, en vue du projet de création d'une liaison douce sur le territoire, des parcelles cadastrées ZE 58, à Courtry, et ZN 5, à Le Pin, d'une superficie de 1.214 m² et 287 m², pour un montant net vendeur de 2.285 €.

- *Décision n°058/2012, lors de sa séance du 17 octobre 2012, autorisant le Président de la Communauté d'agglomération à signer le marché CA 12-36 relatif à la fourniture et l'installation de mobiliers pour la médiathèque de Chelles, attribué par la Commission d'Appel d'Offres du 27 septembre 2012, avec la société BC INTÉRIEUR SARL sise 8, allée Lorentz, à Champs-sur-Marne (77), pour le lot n°1 (Mobiliers de médiathèque pour le pôle petite enfance) et n°2 (Mobiliers de médiathèque pour les pôles littérature, arts, formation et vie pratique), la société BRUYNZEEL RANGEMENTS SAS sise 1, rue Alfred Kastler, à Eckbolsheim (67), pour le lot n°3 (Mobiliers d'archives), la société AOC sise 21, avenue des Trois Peuples, à Montigny-le-Bretonneux (78), pour le lot n°4 (Mobiliers administratifs), et la société CRÉATIV BURO IMMOBILIER sise ZI de la Perrière, à Brain sur l'Authion (49), pour le lot n°5 (Mobiliers d'accueil, mobiliers de rangement, mobiliers des cabines d'autoformation et aménagement d'étagères avec une option « mobilier des vestiaires du rez-de-chaussée »).*

- *Décision n°059/2012, lors de sa séance du 17 octobre 2012, relative à la sollicitation, dans le cadre de la redynamisation commerciale des centres-villes de Marne et Chantereine, d'une aide financière auprès du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC).*

- *Décision n°060/2012, lors de sa séance du 17 octobre 2012, relative à la sollicitation, dans le cadre du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU), d'une aide financière, d'un montant de 274.692,87 euros, auprès du comité de gestion du FAU d'Ile-de-France.*

- *Décision n°061/2012, lors de sa séance du 17 octobre 2012, relative à la création de six postes, à savoir, un emploi de cabinet, à temps complet, dont le contrat d'engagement prendra fin au plus tard à l'expiration du mandat en cours, un poste d'attaché territorial, de catégorie A, à temps complet, au sein de la Direction des finances et de la commande publique, trois postes d'éducateurs des Activités Physiques et Sportives, de catégorie B, à temps complet, rattachés aux piscines Marne et Chantereine et un poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe, de catégorie C, à temps complet, rattaché au conservatoire Marne et Chantereine, les intéressés bénéficiant du régime indemnitaire du cadre d'emploi correspondant, et modifiant en conséquence le tableau des effectifs.*

Le Conseil communautaire,

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur,

PREND ACTE de ces décisions.

ET ONT LES MEMBRES PRESENTS SIGNE AU REGISTRE
POUR EXTRAIT CONFORME

Nombre de membres dont le Conseil
Communautaire doit être composé : 43

Conseillers en exercice : 42

Conseillers présents : 29

Conseillers représentés : 11



Le Président,

Jean-Jacques MARION

Reçue en Sous-Préfecture de Torcy le
Affichée le
Chelles, le

Pour le Président et par délégation
Le Directeur Général des Services
P. Mavré

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois